

COMMUNE D'OPPEDE

REPUBLIQUE FRANCAISE

(Conseil Municipal élu le 18 Juillet 2021)

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Jeudi 11 Avril 2024 à 18 heures 15

L'an deux mil vingt-quatre, le onze Avril à dix-huit heures quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur GERAULT Jean-Pierre, Maire, en suite de la convocation en date du 04 avril 2024.

<u>Conseillers présents</u>: GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, TESTANIERE Catherine, FAIREN Yannick, BAGNOL Laurence,

<u>Absent(e) excusé(e)</u>: - THIEBAUT Céline pouvoir à Mme PELLET SEFFUSATTI Jean Michel pouvoir à Mme BAGNOL, CARLIN Jean-Luc pouvoir à Mme AUDIBERT

Absent(e) non excusé(e) : - VIGUIER Amandine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

1/Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal nomme MARTIN Pascal secrétaire de séance

2/ Arrêt du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) :

Il est demandé au conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de ladite séance. Les conseillers municipaux présents à ladite séance l'arrêtent.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié et mis à disposition du public, conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3/ Compte rendu des réunions, des commissions et des syndicats

Martine PELLET: COMMISSION ASSOCIATIONS

Yoann POBES : Environnement agriculture et ruralité.

- -Présence aux différents conseils syndicaux que ce soit le syndicat rivière coulon calavon, le syndicat durance ventoux et syndicat mixte forestier pour le vote des budgets de l'année qui vient.
- opération sur les pièges à frelons avec un belle mobilisation des oppédois.
- dimanche 14 avril, fêtes du printemps avec l'organisation d'activité par l'association Ecoppede.

Thibaut BRADY: Travaux

Alexandra GAUQUELIN:

La commission s'est concentrée sur la loi AGEC avec la création d'un flash Echo Oppédois spécial compostage qui sera distribué aux Oppédois le 18 avril avec l'organisation d'un apéro compost le 14 mai prochain

Danielle AUDIBERT : CCAS :

Les derniers logements communaux ont été terminés et livrés début du mois d'Avril.

Commission école /petite enfance /jeunesse.

1) Langues et cultures régionales :

Le samedi 23 mars ont lieu les 1ères assises des langues et cultures régionales à Saint-Martin de Crau. De nombreuses personnalités et conférenciers étaient présents afin d'ouvrir une réflexion sur la reconnaissance des langues et cultures régionales françaises.

- Pourquoi et Comment les sauver ?
- 2) Cantine : Deux services ont été mis en place à la cantine pour les classes de primaires afin de trouver plus de sérénité pendant les repas.
- 3) Centre de loisirs : Suite à un appel à projet par LMV, le centre de loisirs a pu obtenir une subvention pour deux thématiques , « Le tri et le recyclage » et « Les insectes pollinisateur ».

4/ Décisions de Monsieur le Maire prises au visa de la délibération 55-21 du 29/09/2021 portant délégation.

Occupation Domaine Public

COMMERCES:

 SCI PERSICOT :
 2024 : 922.28 €
 2023 : 891.12 €

 Echauguette :
 2024 : 3101.07 €
 2023 : 2 996.29 €

 Bar du Vieil OPPEDE :
 2024 : 4498.96 €
 2023 : 4 346.95 €

 Restaurant le CHANUT :
 2024 : 725.31 €
 2023 : 635.45 €

STATIONNEMENT:

CABROL: 2024: 159.94 € 2023:154.54 €

PARKING:

Parking Moïse : 2024 : 898.01 € 2023 : 867.70€

5/ Renouvellement des différentes locations pour occupation du domaine public

Monsieur le Maire présente les différentes occupations du domaine public (compte 70388) et invite le conseil municipal à accepter le montant mis à jour et réindexé :

A/ Carrières de Blacouve :

2024 : 12 293 m3 soit une redevance de 34 002 € + taxe foncière 2023 (5 811 €) + Taxe Garderie (2022 2023) 3922.82+ 4820.42 = 48 556.24 €

Rappel 2023 :12 222 m3 soit une redevance de 32690 € + taxe foncière 2022 (5963 €) + Taxe Garderie ONF (4418.81€) = 43 072.01 €

Après Avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

- Accepte la réindexation du montant de la redevance
- Charge Monsieur le maire de la signer tous les documents nécessaires à sa mise en place

B/ Ribas de Petite Pierdeco:

2024 :5 021.51 €

2023:4851.85€

Après Avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

- Accepte la réindexation du montant de la redevance
- Charge Monsieur le maire de la signer tous les documents nécessaires à sa mise en place

6/ Budget Primitif 2024 de la Commune (Document Joint)

A/ Présentation du BP 2024

Rapporteur: Mr MARTIN Pascal

Section de Fonctionnement équilibrée à

2 356 958 €

Section d'Investissement équilibrée à

2 824 368 €

NOTE DE SYNTHESE BUDGETAIRE 2024

1-Le Contexte Général :

- (i) L'Augmentation générale des prix des matières 1ères, transports, BTP, ont produit une poussée inflationniste de # 7% en France et plus de 10% dans beaucoup de pays européens. Le changement significatif des taux d'emprunts des prêts, notamment à la construction, freinent les initiatives d'investissements en particulier dans le domaine immobilier
- (ii) L'augmentation du coût de l'énergie est supérieure à 20% et ceci, malgré des efforts notables de réduction de consommation et, un printemps particulièrement chaud et donc peu demandeur de chauffage des habitations. Celle de l'alimentation est supérieure à 10%. Dans une vision cumulée,

- l'inflation 2023 continuent de progresser et se traduit, notamment, par l'augmentation de 6% de l'indice servant au calcul de la rémunération des agents publics pour la totalité de l'année 2024.
- (iii) La fiscalité, pour l'essentiel des recettes de la communes, ne suit que partiellement cette dynamique inflationniste malgré l'impact favorable de l'augmentation de la fiscalité des résidences secondaires.

2-L'exercice budgétaire 2024 a été préparé sur trois principes :

- (i) le cadre **d'une fiscalité communale stable** introduisant une augmentation uniquement pour les résidences secondaires.
- (ii) la poursuite d'une politique ambitieuse de modernisation d'investissement bénéficiant du cumul historique des dernières années de la capacité d'autofinancement de la commune mais aussi d'un recours aux subventions dont l'obtention est primordiale pour le déclenchement des réalisations des projets.
- (iii) le maintien d'un **objectif d'épargne nette positive** nécessaire pour contribuer aux reports à la section investissements

3-Les chiffres clefs 2024 :

Les Dépenses en fonctionnement du BP 2024 (#1608 K€) témoignent d'une croissance de 3,9 % par rapport au budget 2023 (#1547 K€) enregistrant majoritairement les effets d'inflations.

Les Recettes croissent de 4% de budget 2024 (#1684) versus réel 2023 (# 1619) essentiellement grâce à la contribution additionnelle des impôts sur les résidences secondaires

En Investissement : Le total des Investissements est porté à 2502 K€ sur le BP 2024 avec un taux de financements de près de 100% entre autofinancement et subventions accordées

Note de synthèse pour présentation du budget primitif 2024.

Le budget primitif 2024 s'inscrit dans un contexte économique particulier. L'année 2023 a apporté des variations importantes qui ont bien évidemment impactées le bilan 2023 mais qui continueront à générer des inertiels sur 2024. Les phénomènes d'inflation généralisée ont frappé et frappent encore de nombreuses lignes budgétaires. L'énergie, l'alimentation (en particulier bio) en sont des exemples manifestes. Celles-ci se voient donc augmentées dans des proportions très significatives pouvant aller à plus de 10%. En effet, les chiffres du réels 2023 sont, pour certains d'entre eux, partiellement impactés par ces problèmes alors que les effets seront pris en compte en année pleine pour 2024. Afin d'en illustrer une lecture simplifiée, la comparaison du budget primitif 2024 au budget primitif 2023 ou aux résultats 2023 ne prendra pas en compte les centimes et ne s'arrêtera que sur les rubriques comptables présentant un écart d'au moins 10 000 € d'une année sur l'autre. Cette variation représente environ 0,8% du budget total.

Les couts de fonctionnement :

Je propose de regarder la ligne finale de cumul. On peut noter qu'après retraitement des rubriques 66 à 042, dépenses qui ne sont pas de nature économique, les cumuls annuels s'établissent comme suit, traduisant une augmentation du budget 2024 de 1,1% par rapport au budget 2023 :

 2023 BP
 2023 réel
 2024 BP

 1 521 800
 1 322 000
 1 575 600

 100%
 86,9%
 103,5%

Cette augmentation représente une somme de 54 000 € environ. Celle-ci s'explique par deux éléments :

- les charges de personnel stables après une baisse sensible du reel 2023 liée à des absences non remplacées représentant une somme de près de 100 000 € sur l'année 2023 et voyant le budget 2024 construit avec un effectif complet sur l'année.
- les charges à caractère générale augmentent de 65 000 € essentiellement pour des raisons d'inflation (Energie principalement).
- une augmentation de la dotation aux subventions des associations pour 5000€ et ceci en rapport avec l'accroissement de leur nombre et de leur dynamique d'animation du village.

Les recettes de fonctionnement :

Après retraitement des lignes 76 à 002 apparaissant à titre non économique, on constate une faible évolution sur l'année passée :

2023 BP	2023 Réel	2024 BP
1 491 898	1 619 115	1 679 815
100%	108,5%	112,6%

Ceci traduit une évolution de près de 10% de budget 2024 à budget 2023 (mais seulement une hausse de 3,7% de budget 20234 à réel 2023). Celle-ci représente une somme de l'ordre de 188 k€.

On constate que plus de 97 % des recettes sont associées à trois catégories :

- les impôts et taxes
- les produits du domaine publique
- les dotations et participations

L'écart de 188 k€ vient essentiellement des impôts et taxes en croissance de 200k€ avec une contribution à la croissance de 120 k€ associée à l'augmentation de la taxation des résidences secondaires.

Investissements et dette:

Ayant le bénéfice des travaux de préparation et d'étude de 2023, le budget 2024 présente une accélération significative de la transformation des actifs publics avec un total d'investissement de 2 502 624€, 1 383 424 € étant des restent à réaliser de2023. Par ailleurs, la part des subventions et autres financements qui ont fait l'objet de demandes antérieures à cette période viennent participer au financement de ces investissements à hauteur de 1 578 166 €.

L'ensemble des élémentS d'excédents reportés de l'année antérieur complète la capacité d'investissement et donc nécessite pas d'emprunt complémentaire.

La dette représente un cout annuel de 71 000 € environ (intérêt et capital), on peut constater son planning de remboursement pour les années à venir.

Synthèse de l'analyse :

Les revenus s'améliorent grâce aux investissements réalisés antérieurement et ce malgré le décalage de la croissance des impôts au regard de l'inflation des couts.

Malgré une conjoncture difficile, ce budget démontre la solidité financière du village. Il permet d'entreprendre des travaux de grande envergure et ainsi de le transformer pour les années à venir. Le travail d'étude et de demande subvention réalisé au cours de l'année 2022 et 2023 apporte une réponse concrète en termes de financement et ainsi annule la prise de risque inhérente à de telles ambitions.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- fixe les taux d'imposition en 2024 comme suit :

TFB:

30.78 %;

TFPNB:

46.30 %;

THRS:

10.95 %;

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

C/ Vote des subventions et participations aux associations locales et extérieures

Monsieur le Maire présente le détail du montant d'attribution des différentes subventions et participations pour l'année **2024**

Après délibération, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

 Accepte les montants d'attribution présentés par Monsieur le Maire pour les différentes subventions et participations aux associations locales et extérieures dont la liste sera jointe au BP 2024

D /Affectation du résultat exercice 2023 et Vote du BP 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de la Commune de l'exercice 2023.

Constatant que le compte financier fait apparaître un excédent de fonctionnement de 287 450.78 €

Monsieur le Maire propose d'accepter le BP 2024 tel que présenté et d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT de clôture au 31 décembre 2023 : 1 099 690.52 €

Erreur Comptable SGC Pertuis régie :

- 20 €

Soit

1 099 670.52 €

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) Pour 667 918.33 € au BP 2024

A l'exécution du virement à la section d'investissement (Compte 1068) pour 431 752.19 € au BP 2024

Report du déficit d'investissement pour 256 743.19 €

Après en avoir délibéré, Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

Accepte l'affectation de résultat

Accepte le BP 2024 de la commune

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7/ Affectation du résultat 2023 Locaux Commerciaux et vote du BP 2024 (document joint)

Section de fonctionnement équilibrée à 45180 €

Section d'Investissement équilibrée à 44 854 €

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 32 978.47 €

Monsieur le Maire propose d'accepter le **BP 2024**, tel que présenté et d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur)

Pour 32 978.47 € au BP 2024

Report du déficit d'investissement pour - 14 753.27 €

Après en avoir délibéré, Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

Accepte l'affectation de résultat

Accepte le BP 2024 Locaux Commerciaux présenté

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération

8/ Prolongation de l'adhésion au programme SEDEL (Service Economies Durables En Luberon) Energie du PNRL pour 4 années au tarif de 2.50 € par Habitant (Annexe 1)

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Le Parc naturel régional du Luberon a inscrit dans sa Charte la nécessité d'accompagner les communes adhérentes dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Il propose depuis juillet 2009 un service mutualisé destiné à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles) : le programme SEDEL ENERGIE.

Les communes adhérentes bénéficient de l'action de terrain d'un e « conseillère énergie partagé e », dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et l'accompagnement :

- Suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales.
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie,
- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie.
- Optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et la population A l'issue de 15 années de travail de terrain, les résultats sont très satisfaisants.

Les économies financières et énergétiques sont notables (en moyenne 5,75 C/habitant par an en 2019, c'est-à-dire avant l'explosion du prix de l'énergie en 2022), montrant ainsi la pertinence économique du dispositif. Au-delà de cet aspect « comptable », des bénéficies plus qualitatifs sont apparus au fil du temps (accompagnement technique des communes dans divers projets, sensibilisation et communication interne et externe, accès facilité aux aides financières et subventions...).

Le constat est aujourd'hui qu'un tel service mérite d'être poursuivi, d'autant que le contexte actuel de forte hausse des prix de l'énergie va imposer toujours plus de rigueur dans la gestion de l'énergie et des fluides. De même, les choix techniques relatifs au patrimoine public, qu'il soit bâti ou d'éclairage extérieur devront toujours plus s'appuyer sur une réflexion de sobriété énergétique.

Vu, la délibération du 16/10/2010 approuvant l'adhésion au Programme SEDEL ENERGIE

Proposition de renouvellement de l'adhésion

Après en avoir présenté le contexte, Monsieur le/la Maire souligne auprès du conseil municipal l'intérêt de poursuivre l'adhésion au programme SEDEL ENERGIE du Parc du Luberon.

Un projet de convention permettant de prolonger l'adhésion au service est proposé, il précise :

Le maintien du tarif annuel d'adhésion à 2,50 C/habitant,

La prolongation de la convention du 1er mai 2024 au 30 avril 2028.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide la prolongation de l'adhésion au programme SEDEL ENERGIE du Parc du Luberon du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2028.
- Décide d'inscrire au budget le montant nécessaire pour l'adhésion de la commune
- Autorise le Maire à signer la convention et tout document utile à l'exécution de cette décision

9/ Convention d'organisation et de financement 2024 (Avril / Juillet) Accueil Collectif à Caractère Educatif de Mineurs des temps périscolaires des Mercredis

Rapporteur: Mme AUDIBERT Danielle

La présente convention a pour objet de définir les moyens, matériel, financier, logistique et les ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre et la gestion des temps éducatifs périscolaire des communes suivantes : Cabrières d'Avignon, Lagnes, Oppède, Maubec, les Beaumettes, du 03 Avril 2024 au 03 Juillet 2024.

• Un Accueil Collectif de Mineurs périscolaire « Plan Mercredi » durant 11 Mercredis

L'association des FRANCAS de Vaucluse et les communes (citées ci-dessus) sont soucieuses de donner aux enfants la place qui leur est nécessaire dans l'espace éducatif local.

Elles sont attachées à la mise en œuvre d'actions et de formules d'accueil éducatif reposant sur les principes de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et les principes de laïcité en lien aux valeurs de la République.

Sur proposition des FRANCAS, les communes acceptent de leurs confier la gestion des temps périscolaires du mercredi pour la période du 03 Avril au 03 Juillet 2024. Le temps d'accueil périscolaire sera déclaré auprès des services déconcentrés de l'état (le SDJES 84), service de l'état de tutelle de la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs dans le Vaucluse. Cet ACM répondra aux objectifs suivants :

- De promouvoir la place que les enfants et les jeunes doivent avoir dans la société.
- De développer des projets d'accueil et d'activités éducatives pour les enfants et les jeunes résidants sur les communes signataires de cette convention.
- D'informer et de former les personnes concernées par l'éducation des enfants et des jeunes.

Madame AUDIBERT rappelle:

La capacité maximum d'accueil sera de 24 enfants, âgés de 3 à 12 ans répartis de la manière suivante :

- 3 6 ans : 6
- 12 ans : 10-14

Les horaires d'accueil : Un accueil échelonné sera mis en place de 7 heures 45 à 9 heures 15 ainsi qu'un départ de 17 heures à 18 heures.

- Conditions Tarifaires

Les tarifs 2024 sont établis selon le quotient familial (QF) des familles. Il sera appliqué aux familles le tarif journalier le plus élevé si elles ne justifient pas leurs revenus.

Tarifs pour les familles

QF 1 ≤ 400 € 9 €

QF 2 de 401 € à 796 € 11 €

QF 3 de 797 à 1196 € 13 €

QF 4 ≥ 1197 € 15 €

Pour permettre la réalisation de ces opérations, les communes s'engagent à verser une rémunération maximale de 6 852 € à l'Association Départementale des Francas de Vaucluse répartie de la manière suivante : au prorata du nombre d'enfants.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** ladite convention
- Autorise le maire à la signer
- Prévoir les crédits au BP 2024

10/ Questions diverses

11/ Informations diverses

La Séance est levée à 19 H 35

(0 Personne dans la salle)

Vu par Nous, Maire de la Commune d'Oppède pour être affiché sur la borne dédiée, sur les panneaux installés sur la voie publique et sur le site de la commune conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A OPPEDE, le 10/07/2024

La Secrétaire de séance

Pascal MARTIN



Le Maire Jean Pierre GERAULT